



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N°02-2017 du 2<sup>ème</sup> semestre 2017**

Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47, L 2121-24, L 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**I – DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**1 – Comité Syndical du 13 juillet 2017**

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
D2017-16	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016	03/07/2017	25/07/2017
D2017-17	Intégration à la mission d'AMO de l'étude du site de Bel Air	03/07/2017	25/07/2017
D2017-18	Expérimentation déchets verts, centrale de Cordemais	03/07/2017	25/07/2017
D2017-19	PV Comité 15 mai 2017	03/07/2017	25/07/2017
D2017-20	Décisions du Président et du Bureau prises en vertu de leurs délégations	03/07/2017	25/07/2017
D2017-21	Modification de tableau des effectifs	03/07/2017	25/07/2017
D2017-22	Indemnité de la trésorière 2017	03/07/2017	25/07/2017
D2017-23	Indemnités des élus : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique	03/07/2017	25/07/2017

**2 – Comité Syndical du 2 octobre 2017**

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
D2017-24	PV Comité 3 juillet 2017	02/10/2017	17/10/2017
D2017-25	Décisions du Président et du Bureau prises en vertu de leurs délégations	02/10/2017	17/10/2017
D2017-26	Délégations du Comité au Président et au Bureau	02/10/2017	17/10/2017
D2017-27	Décision modificative et virements de crédit	02/10/2017	17/10/2017
D2017-28	CR COPIL Prévention	02/10/2017	05/12/2017
D2017-29	CR Centre de traitement, valorisation et optimisation pour la gestion des OM	02/10/2017	05/12/2017
D2017-30	Expérimentation : réception de TOUT de refus de TMB	02/10/2017	05/12/2017

## 2 – Comité Syndical du 18 décembre 2017

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
D2017-31	PV Comité 2 octobre 2017	18/12/2017	18/01/2018
D2017-32	Décisions du Président et du Bureau prises en vertu de leurs délégations	18/12/2017	19/12/2017
D2017-33	DM n°1	18/12/2017	18/01/2018
D2017-34	Vote des participations 2018	18/12/2017	18/01/2018
D2017-35	DOB 2018	18/12/2017	27/03/2018

## II – DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
DB2017-06	Approbation compte-rendu du Bureau du 19 juin 2017	19/06/2017	30/01/2018
DB2017-07	Approbation compte-rendu du Bureau du 18 septembre 2017	16/10/2017	30/01/2018
DB2017-08	Approbation compte-rendu du Bureau du 19/10/2017	13/11/2017	30/01/2018

## III – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° de l'acte	Désignation de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt Préfecture
DEC2017-04	Dossier de demande de subventions auprès de l'ADEME	18/09/2017	19/09/2017
DEC2017-05	Ligne de trésorerie de 1 500 000,00 € à la CRCAM Atlantique Vendée	24/10/2017	26/10/2017

## IV – ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Pas d'arrêtés ce semestre

Le présent document, comprenant 2 pages, constitue le sommaire du recueil des actes administratifs Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Il a été publié le *29 mai 2018*

Directeur de la publication : M. Jean-Paul NAUD, Président du SMCNA, MSI, 9 rue de l'église 44170 NOZAY

Imprimé par les services du SMCNA

A NOZAY, le *29 mai 2018*



Le Président,  
  
 Jean-Paul NAUD



# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille seize

Le douze décembre à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

**COMITE SYNDICAL  
Du 3 juillet 2017**

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT*

*M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE*

*M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

✂

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

Délibération n° D2017-16

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

✂

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet :

**01) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015**

VU, l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Président du SM CNA présente le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Mixte pour l'année 2016, tel qu'il est annexé.

✂

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SM CNA pour l'année 2015.**

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

✂



# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille seize  
Le douze décembre à 18H00  
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique  
Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY  
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANACH / M. MARTIN / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / Mme FREDUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

**COMITE SYNDICAL**  
**Du 3 juillet 2017**

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT*  
*M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE*  
*M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

✂

Délibération n° D2017-17

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

✂

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

Objet :

✂

**02) Décision d'intégrer la candidature de la CCRB dans le cadre de la mission d'AMO pour les futurs sites de traitement et quais de transfert**

Le Président informe le Comité que suite à la visite de site de valorisation en Allemagne en avril dernier, le Bureau de la CCRB a évoqué l'implantation d'un tel projet sur le parc d'activités de Bel Air à Bouvron.

Il rappelle que le site de Treffieux doit fermer en 2025 et que le site des Landes de Courtilière initialement retenu et toujours contesté sur le territoire d'Estuaire et Sillon est menacé puisque la CCES a demandé une étude relative à son éventuel retrait du SMCNA.

Ainsi, le site proposé par la CCRB est une opportunité qu'il faut étudier.

Le Comité est sollicité pour autoriser l'étude de ce nouveau site dans le cadre de la mission d'AMO (quais de transfert et centre de traitement et de valorisation).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 5 abstentions), autorise le Président à demander au bureau d'études SETEC titulaire de l'appel d'offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de futur site de traitement et de quais de transfert à intégrer à l'étude le site de Bel Air situé à Bouvron.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

✂

Le Président,

NO  
4470  
Jean-Paul NAUD



# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille seize

Le douze décembre à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / Mme FREDUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

## COMITE SYNDICAL

Du 3 juillet 2017

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT*

*M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE*

*M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

↳

Délibération n° D2017-18

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

↳

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

### Objet :

↳

#### **03) Autorisation lancement expérimentation valorisation de déchets verts à la centrale de Cordemais**

Le Président informe le Comité que le SMCNA a été sollicité par la centrale de Cordemais pour la mise en place d'une expérimentation pour la valorisation en biomasse de 1000 à 1500 tonnes de déchets verts broyés sur la plateforme de Campbon à partir de septembre 2017.

Les tonnages seraient broyés selon les préconisations techniques de Cordemais dans le cadre du marché de prestation dont le titulaire est ECOSYS, puis transportés vers la centrale.

Le Président souligne que les conditions techniques et financières restent à ce jour à déterminer : plus ou moins value pour le marché de prestations, les coûts de transport, les éventuelles recettes et l'impact sur la filière de valorisation agricole mise en place récemment sur le territoire.

Le Comité est sollicité afin d'autoriser le Président à lancer l'expérimentation.

Certifié exécutoire

**A l'unanimité le Comité autorise le Président à lancer l'expérimentation sous réserve que les négociations veillent aux intérêts du SMCNA et que cela n'entache pas les projets déjà mis en place au sein des collectivités.**

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

↳

Le Président  
4417  
Jean-Paul NAUD



# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille seize

Le douze décembre à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANACH / M. MARTIN / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / Mme FREDUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

## COMITE SYNDICAL Du 3 juillet 2017

Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT

M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE

M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN

↳

Délibération n° D2017-19

↳

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

### Objet :

↳

04) Procès-verbal du  
comité syndical du 15 mai  
2017

Le Président du SMCNA présente le procès-verbal du comité syndical du 15 mai 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le  
procès-verbal de la séance du 15 mai 2017.

↳

↳

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié





# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

**COMITE SYNDICAL  
Du 3 juillet 2017**

✂

**Délibération n° D2017-20**

✂

**Objet :**

✂

**05) Décisions du  
Président et du Bureau  
prises en vertu de leurs  
délégations**

↪

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

L'an deux mille seize  
Le douze décembre à 18H00  
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique  
Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY  
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN / Mme  
JAMIN / M. JOSSE / M. MANACH / M. MARTIN / M. NAUD / M.  
OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme  
THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M.  
BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / Mme  
FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. HERROUET / M. MAILLARD /  
M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT  
M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE  
M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

**Vu**, la délibération n°2016-17 du 2 mai 2016, délégrant au Président et au  
Bureau certains pouvoirs et compétences.

**Vu**, les dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités  
territoriales,

Le Président informe les membres du Comité des engagements, pris par le  
Président et par le Bureau :

*- Délégations du Président :*

Date	Tiers	Objet
Décision du Président		
18/05/2017	CRCAM Crédit Agricole	Ligne de trésorerie supplémentaire de 300 000.00 € à la C.R.C.A.M ATLANTIQUE VENDEE (montant total = 1 500 000€)
Marché public		
13/06/2017	EUROVIA	Couverture lagune 4 pour un montant de 96 285.14 € HT

*Délibération du Bureau prise en vertu de ses délégations :*

Date	Tiers	Objet
18/05/2017	SETEC Energie environnement	Appel d'offres Assistance au pouvoir adjudicateur pour la création d'un centre de traitement, valorisation et optimisation de la gestion des

déchets ménagers.

Le Bureau a autorisé par délibération, le Président, lors de la séance du 10 avril 2017, à signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre de traitement, valorisation et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers avec l'entreprise SETEC environnement pour un montant de 315 390.00 € hors taxes, soit 378 468.00 € toutes taxes comprises.

Après transmission du marché au contrôle de légalité, la Préfecture a fait remarquer par courrier une incohérence entre les prix inscrits dans l'acte d'engagement et ceux affichés dans la délibération n°DB2017-03.

En effet, la délibération indique que le marché est attribué pour un montant de 315 390.00 € HT.

Or l'acte d'engagement précise que l'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués [...] soit 262 825.00 € HT soit 315 390.00 € TTC. La DPGF fait également état d'un prix global de 262 825.00 € HT soit 315 390.00 € TTC.

Seul le bordereau des prix fait référence au montant de 315 390.00 € HT, si on fait la somme de la tranche ferme et des tranches conditionnelles. L'analyse des offres, le rapport de la CAO, le rapport de présentation, la délibération, reposent sur le montant du BPU soit 315 390.00 € HT soit 378 468.00€ TTC.

De jurisprudence constante, il est admis de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

En l'espèce, il s'agit d'une erreur purement matérielle de confusion entre les prix HT et TTC ; nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans ces conditions et sa rectification n'a aucune incidence quant au classement final des offres. Enfin, la société SETEC a reconnu l'erreur purement matérielle et accepté sa rectification.

L'offre du candidat SETEC pour un montant de **262 825.00 € HT, soit 315 390,00 € TTC** reste l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et de leur pondération énoncés dans le règlement de consultation.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix pour sur 8 suffrages exprimés :**

1. **A pris acte de l'erreur purement matérielle inscrite dans la délibération n°DB2017-03**
2. **certifie que l'erreur n'engendre aucune conséquence dans le classement des offres**
3. **autorise le Président à procéder aux modifications nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.**

✍

La Présidente,  
Jean-Paul NAUJO







# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille seize  
Le douze décembre à 18H00  
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique  
Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY  
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN /  
Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. NAUD /  
M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M.  
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M.  
BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme  
CHAILLEUX / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIIS / M.  
HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU /  
M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

COMITE SYNDICAL  
Du 3 juillet 2017

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT  
M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE  
M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

✂

Délibération n° D2017-21

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

✂

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOËL

Objet :

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

✂

06) Modifications du  
tableau des effectifs

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

✂

Le Président présente la situation actuelle des effectifs du Syndicat  
Mixte :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE OUVERT A :
<b>Filière Technique :</b> Ingénieur principal	A	1	39 heures
Ingénieur	A	2	1 poste à 39 heures et 1 poste à 31h12 mn
Technicien	B	3	2 postes à 39h et 1 poste à 35 h
<b>Filière Administrative :</b> Redacteur territorial	B	1	39 heures
Adjoint administratif principal	C	1	39 heures
<b>Filière animation :</b> Adjoint d'animation	C	3	1 poste à 31 h 12 mn et 2 postes à 35 h

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

Il rappelle que conformément au vote du budget, il est proposé au Comité  
d'effectuer les recrutements suivants :

1. Un agent technique est embauché au syndicat depuis 2014 via  
une association (2014-2015) puis via un CAE depuis 2015 pour  
effectuer une partie du suivi journalier de la STEP de traitement  
des lixiviats et des travaux pour l'entretien et l'amélioration du  
site des Brieuilles. Ce contrat arrive à échéance le 14/07/2017.  
Etant donné le travail fourni sur le site le Président propose au  
Comité de le garder au sein des effectifs du SMCNA. Il est

possible de le stagiairiser en créant un poste pérenne qui sera encore utile pendant la période de post-exploitation du site des Brioules. Etant donné son statut de travailleur handicapé, un dossier d'aide financière sera constitué (2000€ pour l'année de stage, et 4000€ à la titularisation).

2. Un agent administratif : étant donné la nécessité du service (temps partiels, développement du pôle prévention, augmentation du nombre de marchés publics, aide à la direction) les services du SMCNA ont besoin d'un agent administratif. Le Président propose de recruter un agent de catégorie B, à partir d'octobre 2017 à 100% à la place du poste contractuel actuel qui est de 40% (lundi journée, et vendredi matin), ce qui est insuffisant.

Un poste d'ingénieur est vacant depuis une mutation en 2015, le Président propose au Comité de supprimer ce poste.

Il convient alors de modifier le tableau des effectifs.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, les membres du Comité du Syndicat Mixte approuvent :

- 1) La création d'un poste d'adjoint technique
- 2) La création d'un poste de rédacteur territorial
- 3) La suppression du poste d'ingénieur territorial à 80%
- 4) La modification du tableau des effectifs ainsi défini :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Filière Technique :</b> Ingénieur principal	A	1	39 heures
Ingénieur	A	1	1 poste à 39 heures
Technicien	B	3	2 postes à 39h et 1 poste à 35 h
Agent technique	C	1	1 poste à 35h
<b>Filière Administrative :</b> Rédacteur territorial	B	2	1 poste à 39heures et 1 poste à 35heures
Adjoint administratif principal	C	1	39 heures
<b>Filière animation :</b> Adjoint d'animation	C	3	1 poste à 31 h 12 mn et 2 postes à 35 h

&

Le Président  
  
 Jean-Paul NAUD



# DELIBERATION

**Nombre de membres :**

**En exercice : 28**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

L'an deux mille seize  
Le douze décembre à 18H00  
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique  
Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY  
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN /  
Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. NAUD /  
M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M.  
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M.  
BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme  
CHAILLEUX / Mme FREDUELLE LECIRE / M. GADAI / M.  
HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU /  
M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

**COMITE SYNDICAL  
Du 3 juillet 2017**

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT  
M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE  
M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

✂

**Délibération n° D2017-22**

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

✂

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

**Objet :**

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

✂

**07) Indemnité de conseil  
allouée au comptable**

Le Président invite le Comité Syndical à examiner le taux de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, soit à Madame Maryse PIVAUT, Trésorière de Derval.

✂

Le Comité syndical,

**Vu**, l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Certifié exécutoire

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les collectivités traversent actuellement une période de restriction budgétaire s'illustrant par une baisse des dotations et subventions,

**Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité (1 abstention) :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Maryse PIVAUT.
- De voter ce taux chaque année,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

↳

Le Président,  
  
Jean-Paul NAUD  
NOZAY  
44170  




# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 18

**COMITE SYNDICAL**  
**Du 3 juillet 2017**

✂

Délibération n° D2017-23

✂

Objet :

**08) Indemnités des élus :  
modification de l'indice  
brut terminal de la  
fonction publique**

✂

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

L'an deux mille seize  
Le douze décembre à 18H00  
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique  
Dûment convoqué, s'est réuni en session à SAVENAY  
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Présents : M. BEZIER / M. BORIE / M. FLIPPOT / M. GAUDIN /  
Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. NAUD /  
M. OUVRARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M.  
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M.  
BROUSSARD / M. BUF / Mme CHASSE / M. CALO / Mme  
CHAILLEUX / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M.  
HERROUET / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. NICOLEAU /  
M. POSSOZ / M. RENAUD / M. TUAL

*Mme CHASSE a donné pouvoir à M. FLIPPOT*

*M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE*

*M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

M. OUVRARD a été désigné secrétaire de séance.

✂

Le Président informe le Comité que suite à des contrôles opérés sur les mandats des salaires de mai 2017 une anomalie sur les indemnités des élus a été observée par la trésorerie. En effet, le montant maximum des indemnités des élus a été revalorisé en février 2017. Il fait maintenant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique qui est 1022 en 2017 et qui sera 1027 en 2018.

Ainsi, les délibérations prises avant 2017 qui faisaient référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en citant l'indice 1015 (comme c'est le cas du SMCNA), ne permettent pas d'attribuer le nouveau montant calculé à partir de l'indice 1022.

**Vu**, les articles L5211-12 et L5721-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant les compétences et actions du syndicat mixte, les déplacements, missions et responsabilités qui incombent au Président et aux vice-présidents à qui des délégations de fonctions et de signature ont été et vont être confiées, le Président rappelle les bases maximales des indemnités de fonction applicables au syndicat :

Considérant que pour un syndicat mixte de 140 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 35,44%

Considérant que pour syndicat mixte de 140 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président **(et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction)** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17,72%

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-présidents :

- Président : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Vice-président : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> vice-président : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2

Le Président,  
  
Jean-Paul NAUD  




# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept

Le 2 octobre à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 septembre 2017

Présents : Mme ABOT / M. BEZIER / M. BORIE / M. BUF / M. HERROUET / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. MAILLARD / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. POSSOZ / M. SEEMANN / M. THAUVIN /

Absents ou Excusés : M. BLANDIN / M. BROUSSARD / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / M. FLIPPOT / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. PELE / M. RENAUD / Mme THEVENIAU / M. TUAL

**COMITE SYNDICAL**  
**Du 2 Octobre 2017**

*M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE*

*M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

↳

**Délibération n° D2017-24**

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET  
M. GAUDIN /

↳

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

Objet :

M. HERROUET a été désigné secrétaire de séance.

↳



**01) Approbation du  
procès-verbal du Comité  
du 3 juillet 2017**

Le Président du SMCNA présente le procès-verbal du comité syndical du 3 juillet 2017.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité  
le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.**

↳

↳

Le Président,  
  
Jean-Paul NAUD  


Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

Accusé de réception en préfecture  
044-254402522-20171002-D2017-24-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2017  
Date de réception préfecture : 17/10/2017



# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept

Le 2 octobre à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 septembre 2017

Présents : Mme ABOT / M. BEZIER / M. BORIE / M. BUF / M. HERROUET / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANAC'H / M. MARTIN / M. MAILLARD / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. POSSOZ / M. SEEMANN / M. THAUVIN /

Absents ou Excusés : M. BLANDIN / M. BROUSSARD / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / M. FLIPPOT / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. PELE / M. RENAUD / Mme THEVENIAU / M. TUAL

COMITE SYNDICAL  
Du 2 Octobre 2017

M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE

M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN

&

Délibération n° D2017-25

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET / M. GAUDIN /

&

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

Objet :

M. HERROUET a été désigné secrétaire de séance.

&

02) Décisions du  
Président prises en vertu  
de ses délégations.

**Vu**, la délibération n°2016-17 du 2 mai 2016, déléguant au Président et au Bureau certains pouvoirs et compétences.

**Vu**, les dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

- Délégations du Président :

Date	Tiers	Objet
<b>Décision du Président</b>		
18/09/2017	ADEME	Demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour l'étude d'optimisation des transports et création d'un centre de traitement et valorisation des déchets ménagers. A ce jour le pourcentage d'aide possible n'est pas connu.

Le comité prend acte des engagements du Président pris en vertu de ses délégations.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

&

Le Président,  
Jean-Paul NAUD

Accusé de réception en préfecture  
044-254402522-20171002-D2017-25-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2017  
Date de réception préfecture : 17/10/2017





# DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept

Le 2 octobre à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 septembre 2017

Présents : Mme ABOT / M. BEZIER / M. BORIE / M. BUF / M. HERROUET / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MANACH / M. MARTIN / M. MAILLARD / M. NAUD / M. OUVRARD / M. PECOT / M. POSSOZ / M. SEEMANN / M. THAUVIN /

Absents ou Excusés : M. BLANDIN / M. BROUSSARD / Mme CHASSE / M. CALO / Mme CHAILLEUX / M. FLIPPOT / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GADAIS / M. MAINDRON / M. NICOLEAU / M. PELE / M. RENAUD / Mme THEVENIAU / M. TUAL

**COMITE SYNDICAL**  
**Du 2 Octobre 2017**

*M. BROUSSARD a donné pouvoir à M. JOSSE*

*M. NICOLEAU a donné pouvoir à M. MARTIN*

↳

**Délibération n° D2017-26**

Suppléants absents ou excusés : Mme CAMELIN / Mme DANET / M. GAUDIN /

↳

Permanents : Mme LOGODIN, Mme NOEL

**Objet :**

M. HERROUET a été désigné secrétaire de séance.

↳

**03) Délégations du Comité  
au Président et au Bureau**

*Vu les articles L5211-9 à L5211-10 et les articles L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*

↳

*Vu les délibérations D2014-19 du 23 juin 2014 et D2016-17 du 2 mai 2016,*

*Vu la délibération D2015-25 du 06 juillet 2015,*

*Vu le courrier de la sous-préfecture du 16 juin 2017*

Le Président expose que, pour faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte, le Comité Syndical lui a confié, dans une délibération n° 2014-19 du 23 juin 2014 puis modifiée par la délibération n°2016-17 du 2 mai 2016, le pouvoir de prendre des décisions sur certaines affaires syndicales et ainsi de raccourcir les délais.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

Publié ou Notifié

Le Président informe le Comité que suite à la transmission au contrôle de légalité de la décision n°2017-02 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie exceptionnelle d'un montant de 300 000,00€, la sous-préfecture, par courrier du 16 juin 2017, a invité le Président à faire préciser la délégation de compétence en matière de ligne de trésorerie visée dans la délibération n°D2016-17 relative aux délégations du Comité au Président et au Bureau, en définissant précisément le nombre de lignes et le montant maximum autorisé par ligne au cours d'un même exercice budgétaire.

## II/ DELEGATIONS AU PRESIDENT

Au vu de ces délégations, le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de procéder aux ajouts et modifications suivants :

<b>DOSSIERS</b>
<b>Affaires financières</b>
<i>Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, passage des emprunts de taux variable à taux fixe</i>
<i>Délégation de compétence en matière de réalisation d'avances de trésorerie auprès d'un organisme bancaire : ouverture de deux lignes de trésorerie maximum au cours d'un même exercice budgétaire : une première ligne d'un montant maximum de 1 500 000.00 €, une seconde ligne exceptionnelle d'un montant maximum de 500 000.00 €</i>
<i>Demande de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents organismes</i>
<b>Marchés publics</b>
<i>Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à, 209 000€ HT,</i>
<b>Affaires juridiques</b>
<i>Intenter, au nom du SMCNA, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et portant sur tous les domaines</i>
<i>Conclusion des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes</i>
<i>Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.</i>
<i>Conclusion de toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil, à l'exception des conventions de transaction se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT</i>
<i>Régler les conséquences dommageables aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMCNA, dans la limite maximale de 10.000€ par sinistre</i>
<i>Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.</i>
<i>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros</i>
<i>Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, quelle qu'en soit la durée</i>

## III/ DELEGATIONS AU BUREAU

Aucune modification des délégations au bureau n'est envisagée.

<b>Marchés publics</b>
<i>Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT.</i>
<i>Conclusion de toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Délègue** à M. le Président l'ensemble des pouvoirs tels qu'ils figurent dans le tableau présentés ci-dessus.
- **Délègue** au Bureau Syndical le pouvoir de :  
**Prendre** toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT.
- **Prend acte** que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, M. le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Cette présente délibération abroge les délibérations D2014-19 du 23 juin 2014, D2015-25 du 06 juillet 2015 et D2016-17 du 2 mai 2016.

Ⓡ



Le Président,  
NOZAY  
44150  
Jean-Paul NAUD

The image shows a circular official stamp of the 'Syndicat Mixte C.S. de Nozay' with the number '44150' and a star. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.